



Commission  
d'accès à l'information  
du Québec

**Québec**

Bureau 2.36  
525, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9  
Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

**Montréal**

Bureau 900  
2045, rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4  
Téléphone : 514 873-4196  
Télécopieur : 514 844-6170

PAR COURRIEL

Sans frais: 1 888 528-7741 cai.communications@cai.gouv.qc.ca www.cai.gouv.qc.ca

Montréal, le 16 décembre 2022



N/Réf. : 2223-0033

Objet : Votre demande d'accès

---



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 16 novembre dernier, faite afin d'obtenir les documents suivants :

« 1. Dans le contexte de la transformation numérique et du projet de portefeuille d'identité numérique, copie des documents portant sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée et l'évaluation des risques liés au respect des exigences légales de protection des renseignements personnels (PRP) déposés par le Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) auprès de la Commission d'accès à l'information (« Commission »).

L'accès à ce document m'a été refusé par le MCN qui considère qu'il revient à la commission de déterminer s'il m'est accessible. Ci-joint copie de la réponse du MCN).

2. Copie de l'analyse, avis et recommandations de la CAI au sujet de cette évaluation déposée par le MCN.

3. Copie des documents (analyse, avis et recommandations de la Commission) liés à la demande d'approbation le 29 juin 2022, des documents suivants soumis par le MCN en vertu de l'article 12.16 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement au regard des données numériques gouvernementales, soit :

- Directive concernant l'encadrement applicable à la conservation et à la destruction des renseignements personnels du Service d'authentification gouvernementale;

- Rôles et responsabilités des membres du personnel du ministère de la Cybersécurité et du Numérique à l'égard des renseignements personnels du Service d'authentification gouvernementale;
- Processus de traitement des plaintes concernant la protection des renseignements personnels du Service d'authentification gouvernementale. »

(Transcription intégrale)

Concernant le premier volet de votre demande, nous sommes conscients qu'il n'est pas idéal de vous rediriger vers le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN). Toutefois, nous considérons qu'il appartient au MCN de déterminer l'accessibilité des détails de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée et l'évaluation des risques liés au respect des exigences légales de protection des renseignements personnels qu'il a produite, pour son propre compte, et déposée auprès de la Commission.

Nous devons donc, en application de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels<sup>1</sup>, vous référer au responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels du MCN dont voici les coordonnées :

**Ministère de la Cybersécurité et du Numérique**

Madame Renée Giguère

Responsable de l'accès aux documents et

de la protection des renseignements personnels

900, Place d'Youville, 9<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 3P7

Téléphone : [418 644 1030](tel:4186441030), poste 5612

Courriel : [acces@mcn.gouv.qc.ca](mailto:acces@mcn.gouv.qc.ca)

Concernant les deuxième et troisième volets de votre demande, en vertu des articles 9, 29 et 38 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels<sup>2</sup>, les documents demandés ne peuvent vous être transmis car les travaux d'analyse sont toujours en cours. Nous vous transmettons toutefois les observations préliminaires que la Commission a adressées à ses interlocuteurs du MCN à différentes étapes du dossier.

Nous vous transmettons le tout par courriel. La lettre et les documents vous parviendront également par la poste.

---

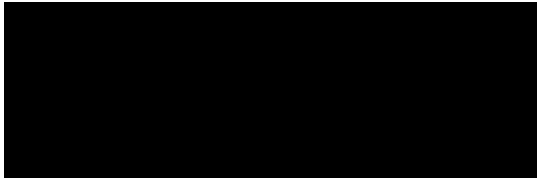
<sup>1</sup> RLRQ., c, A-2.1, la Loi sur l'accès

<sup>2</sup> RLRQ., c, A-2.1, la Loi sur l'accès

N/Réf. : 2223-0033

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées.



Jorge Passalacqua  
Directeur des affaires institutionnelles,  
des communications et de la promotion  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Documents (4)  
Articles 9, 29 et 38 de la Loi sur l'accès  
Avis de recours